

Dijon, le 08/05/2020

à

Madame la Directrice académique
des services de l'Éducation nationale
D.S.D.E.N. de la Côte-d'Or
2G, rue Général Delaborde
BP 81921
21019 DIJON CEDEX

Objet : Conditions de reprise dans le premier degré

Madame la Directrice académique,

Lors du CHSCT départemental du 6 mai 2020, vous avez indiqué que les écoles du département allaient être dotées de masques à destination de vos personnels. Les représentants FSU ont attiré votre attention sur la nécessité que les écoles en soient dotées dès la prérentrée soit le 11 mai 2020. Vous avez également précisé qu'une commande de masques était attendue pour la fin de semaine et qu'après reconditionnement des lots de masques, les circonscriptions procéderaient à leur répartition dans les écoles. Nous souhaiterions Mme la Directrice académique savoir où en est cette redistribution car de nombreux collègues nous manifestent leur inquiétude après avoir constaté qu'aucun masque n'est pour le moment arrivé dans leur école.

Nous vous rappelons, madame la Directrice académique qu'il est fait obligation via le protocole national en page 7 d'équiper les personnels en masques :

*Le port du masque
Pour les personnels*

Les autorités sanitaires recommandent le port du masque anti-projection, également appelé masque « grand public ». Le ministère de l'éducation nationale mettra donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des écoles et des établissements des masques dits « grand public » de catégorie 1 à raison de deux masques par jour de présence dans les écoles.

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire dans toutes les situations où les règles de de distanciation risquent de ne pas être respectées. C'est notamment le cas des personnels intervenant auprès des plus jeunes ou d'élèves à besoins éducatifs particuliers, pendant la circulation au sein de la classe ou de l'établissement, ou encore pendant la récréation. Il est recommandé dans toutes les autres situations.

Il appartient à chaque employeur, et notamment aux collectivités territoriales, de fournir en masques ses personnels en contact direct avec les élèves ainsi que les personnels d'entretien et de restauration.

Les jours de prérentrée vont être l'occasion de nombreux moments de déplacements, d'interactions entre vos personnels et des personnes extérieures notamment pour l'aménagement des classes. Il sera alors

impossible de maintenir une distanciation physique suffisante et d'assurer conformément au protocole national la sécurité sanitaire des adultes présents sur ces journées en l'absence de masques.

En raison de l'obligation de protection de la santé et de la sécurité due aux personnels par l'employeur, nous vous demandons de veiller à la mise à disposition de masques pour tous les personnels relevant de vos services et ce dès la reprise que vous avez maintenue malgré nos nombreuses demandes de report, soit le 11/05/2020.

En l'absence de cette mesure nous vous demandons de décaler les dates de prérentrée et de repousser à plus tard le retour des élèves dans les classes.

Nous vous prions de croire, Madame la Directrice académique, en notre sincère et profond attachement au service public d'éducation.

Pour le co-secrétariat du SNUipp-FSU21



Jean-Luc Guillemote